

Devis normalisé

Signalisation routière

DEVIS NORMALISÉ – VILLE DE GATINEAU**TABLEAU DES MODIFICATIONS / RÉVISIONS****CAHIER : Signalisation routière****A – Généralités**

Pour faciliter la lecture des modifications ou révisions effectuées dans le présent cahier, par rapport à la version précédente, ces dernières sont indiquées en italiques et accompagnées d'un repère vertical dans la marge. Le soumissionnaire demeure toutefois responsable de prendre connaissance de l'ensemble du cahier.

La date de la version du document est indiquée en pied de page de chacune des pages formant le document.

Les corrections grammaticales ou éditoriales ne sont pas répertoriées comme étant des changements puisque ces corrections n'ont aucune incidence.

B – Description des modifications / révisions

Page	Ancien article	Nouvel article	Description des modifications
1	1.0 à 3.0	1.0 à 3.0	s.o.
2	Inex.	4.0	Nouvel article - <i>Matériaux</i>
2	5.1	4.1	s.o.
2	4.1 et 4.2	4.2	Fusion des anciens et modification du titre pour <i>Panneaux</i>
2	4.2	4.2	Transfert du tableau des pellicules dans le cahier « Matériaux » et ajout de sa référence
2	Inex.	5.0	Nouvel article - <i>Localisation et installation</i>
2	Inex.	5.1	Nouveau sous-article - <i>Réseaux de services souterrains existants</i>
2	5.2	5.2	Modification du titre pour <i>Installation du support</i>
2	5.2	5.2	Retrait de la notion de localisation des RTU (transférée à l'article 5.1)
2	5.2	5.2	Précisions apportées
3	4.3	5.3	Précisions apportées et transfert d'éléments au cahier « Matériaux »

Notes

- *Inex.* : Article inexistant dans la version précédente.

TABLE DES MATIÈRES

1.0 OBJET	1
2.0 DOMAINE D'APPLICATION	1
3.0 CONFORMITÉ AVEC D'AUTRES EXIGENCES.....	1
4.0 MATÉRIAUX	2
4.1 SUPPORT.....	2
4.2 PANNEAUX.....	2
5.0 LOCALISATION ET INSTALLATION.....	2
5.1 <i>RÉSEAUX DE SERVICES SOUTERRAINS EXISTANTS</i>	2
5.2 INSTALLATION DU SUPPORT	2
5.3 INSTALLATION DES PANNEAUX SUR LES SUPPORTS.....	3

1.0 OBJET

La signalisation routière est un outil de communication essentiel destiné à l'utilisateur de la route. Elle doit être conçue et installée de manière à aider ce dernier tout au long de son parcours en lui permettant d'adapter sa conduite aux diverses situations qui se présentent à lui, et ce, en lui évitant hésitations et fausses manœuvres.

En plus de lui indiquer la route à suivre et les dangers qui la parsèment, la signalisation routière rappelle à l'utilisateur de la route les diverses prescriptions du Code de la sécurité routière et des règlements municipaux.

Un usage judicieux des panneaux de signalisation routière est de mise. En effet, lorsque conçue et installée selon les règles de l'art, la signalisation routière permet d'accroître la sécurité et la fluidité de la circulation.

2.0 DOMAINE D'APPLICATION

Le présent cahier des charges s'applique plus précisément à la fourniture et à l'installation de panneaux de signalisation routière.

3.0 CONFORMITÉ AVEC D'AUTRES EXIGENCES

Les travaux de signalisation routière doivent être réalisés en conformité avec la version la plus récente en incluant les amendements et révisions des documents suivants :

- Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation (CCDG) du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD);
- Normes « Ouvrages routiers » du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) – tome I à VIII.

Le présent cahier des charges est aussi complémentaire aux différents cahiers des charges du devis normalisé de la Ville de Gatineau et plus particulièrement aux documents suivants :

- avis aux soumissionnaires;
- instructions aux soumissionnaires;
- garanties et assurances;
- clauses administratives;
- cahiers techniques;
- dessins normalisés;

ainsi qu'aux plus récentes éditions des normes auxquelles le texte se réfère.

Tous ces documents doivent être interprétés comme faisant partie du présent cahier des charges comme s'ils y étaient décrits, le tout selon l'ordre de préséance indiqué à l'article 2.1 « Les documents » du cahier « Clauses administratives » du présent devis.

4.0 MATÉRIAUX

4.1 SUPPORT

La signalisation latérale doit être installée sur des poteaux en « U » avec ou sans manchons tel que spécifié à la section 2.21 « Signalisation routière » du cahier « Matériaux » du présent devis. Les poteaux et les supports doivent être suffisamment rigides pour résister à la vibration, au vent et aux déplacements d'air provoqués par le passage des véhicules.

Les supports ne doivent pas comporter de système cédant sous impact.

4.2 PANNEAUX

La forme, les couleurs, la bordure, les dimensions, les pictogrammes et les inscriptions des panneaux de signalisation doivent être conformes aux dispositions du chapitre I du tome V des normes « Ouvrages routiers » du MTMD.

Les panneaux de signalisation doivent être constitués de profilés ou de tôle en aluminium conforme aux exigences de la norme 6401 du tome VII du MTMD. L'épaisseur des panneaux doit être telle que spécifiée à la section 2.21 « Signalisation routière » du cahier « Matériaux » du présent devis.

La pellicule rétro réfléchissante recouvrant l'aluminium doit être conforme aux exigences de la norme 14101 du tome VII des normes « Ouvrages routiers » du MTMD. De plus, dépendamment du type de panneau, elle doit être au moins équivalente au type de pellicule spécifié à la section 2.21 « Signalisation routière » du cahier « Matériaux » du présent devis.

Dans le cas où des signaux lumineux doivent être intégrés dans un panneau de signalisation, ils doivent être conformes aux exigences du tome V des normes « Ouvrages routiers » MTMD.

L'Entrepreneur doit prendre les dispositions nécessaires pendant le transport, la manutention, l'entreposage et l'installation des panneaux de signalisation pour éviter d'altérer la pellicule ou toute autre composante du panneau de signalisation. Tout panneau endommagé ou dont la pellicule est endommagée doit être remplacé sans frais par l'Entrepreneur.

5.0 LOCALISATION ET INSTALLATION

5.1 RÉSEAUX DE SERVICES SOUTERRAINS EXISTANTS

Avant de commencer l'installation des supports, l'Entrepreneur doit vérifier la présence de réseaux souterrains et en aviser les professionnels du marché. Il doit faire localiser clairement leurs emplacements afin d'éviter toute interruption de service pendant l'exécution des travaux. Il doit entretenir et protéger contre tout dommage les conduites d'eau potable, d'égouts, de RTU et autres conduits souterrains existants qui pourraient s'y trouver.

5.2 INSTALLATION DU SUPPORT

Préalablement à l'installation, l'Entrepreneur doit faire approuver par les professionnels du marché la localisation de chacun des supports, et ce, sur le site même des travaux.

L'Entrepreneur doit installer les supports conformément au dessin normalisé SR-01 ainsi qu'aux exigences du tome V des normes « Ouvrages routiers » du MTMD.

Peu importe le type de support (avec ou sans manchon), la partie inférieure des supports doit être solidement enfouie à un minimum de 750 mm dans le sol. Lorsqu'un manchon en « U » est utilisé, un chevauchement sur une longueur minimale de 350 mm est requis entre le support et le manchon en « U ».

Lorsqu'un support doit être installé dans une structure en béton nouvellement aménagée, un manchon en polychlorure de vinyle (PVC) de 100 mm de diamètre doit être mis en place à l'endroit prévu pour l'installation du support, et ce, préalablement à la coulée du béton. L'Entrepreneur doit faire approuver par les professionnels du marché la localisation exacte du manchon concerné, et ce, sur le site même des travaux.

Lorsque la largeur du panneau est égale ou supérieure à 900 mm, un minimum de deux supports doit être installé.

De préférence, les supports doivent être installés à l'aide d'un planteur à poteau mécanique (marteau) spécialement conçu pour cette tâche. Si une installation manuelle est utilisée (à l'aide d'une masse), l'emploi d'un manchon en U est obligatoire. Dans tous les cas, un embout en acier couvrant l'extrémité du support doit être utilisé pour protéger le support. En aucun cas, l'utilisation d'une rétrocaveuse ou autre appareil similaire non conçu pour ce genre de tâche ne sera acceptée pour l'installation des supports.

L'Entrepreneur est responsable de la solidité, de la stabilité et de l'installation conforme des supports. Le chargé de projet se réserve le droit d'inspecter les travaux et d'exiger toute correction ou reprise jugée nécessaire, sans frais supplémentaires, si la solidité des supports est jugée insuffisante ou non conforme.

L'Entrepreneur est responsable de réparer à ses frais tous dommages causés à la propriété de la Ville de Gatineau, aux utilités publiques ou à la propriété d'autrui dans le cadre des travaux.

5.3 INSTALLATION DES PANNEAUX SUR LES SUPPORTS

Les panneaux doivent être installés solidement sur des supports. Ils doivent pouvoir résister à la vibration, au vent et aux déplacements d'air provoqués par le passage des véhicules. Pour ce faire, les panneaux doivent être attachés à 2 endroits précisés par des trous percés de 9/16 po sur les panneaux.

En fonction des conditions d'installation, les panneaux peuvent également être montés sur des poteaux de plus grande dimension, des lampadaires ou des poteaux en bois.

Tous les supports ainsi que la quincaillerie utilisée doivent être conformes aux exigences spécifiées à la section 2.21 « Signalisation routière » du cahier « Matériaux » du présent devis.

L'Entrepreneur doit installer les panneaux à une hauteur conforme au dessin normalisé SR-01 ainsi qu'aux exigences du tome V des normes « Ouvrages routiers » du MTMD.

Les panneaux de signalisation doivent être placés à 90 degrés par rapport à l'axe du chemin public. Cependant, dans le cas des panneaux reflétant une réglementation de stationnement ou d'immobilisation (séries P-150 et P-160), les panneaux doivent être placés à 45 degrés par rapport à l'axe du chemin public.

Lorsque la signalisation est aérienne, l'Entrepreneur doit installer les panneaux conformément aux documents du marché ainsi qu'aux exigences des normes « Ouvrages routiers » du MTMD.

Un espaceur de dimension appropriée est requis entre le panneau et le support.